

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

**ARRETE TEMPORAIRE  
INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise SARL STEPELEC localisée 14 460 Colombelles qui effectue les travaux suivants : Déploiement de la fibre optique (plantation et tirage)

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 18 mai 2020 et pendant 90 jours les travaux seront réalisés sur l'ensemble de la Commune.

Article 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores si besoin, empiètement sur la chaussée.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier  
Le 12 mai 2020

Le Maire de Saint Etienne l'Allier  
Jean-Charles BEAUCHE

